



## COMPTE-RENDU DE CONSEIL

---

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **19 avril 2006**

Lieu : **Salle du Conseil – 1<sup>er</sup> Etage – Mairie de St Vallier**

Présents titulaires : **17**

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, FABRE, CHEVAL (arrivé à 19h), PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, GACHET, VIAL, BRUYERE Jacky titulaires

Mmes THOUE, de VILLELE, GAILLARD, ALBERT, MILAN, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **3**

M. BEOLET remplaçant de droit M. ROUMEZI

Mme TRACOL remplaçant de droit M. ARNAUD

M. BILLON remplaçant de droit M. LOPEZ

Pouvoirs : **3**

Mme ROYER donne pouvoir à M. BECHERAS

Mme MOYROUD donne pouvoir à M. VIAL

M. PERRIN donne pouvoir à M. PIROIRD

Nombre de voix : **23**

Secrétaire : M. Michel FABRE

---

## Ordre du jour

### 1. **Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2006
- 1.2. Décision modificative : Budget général

### 2. **Développement économique**

### 3. **Aménagement et Patrimoine**

- 3.1. Construction de deux nouveaux bâtiments relais
- 3.2. Entretien des sentiers de randonnée : signature de la convention avec ARCHER

### 4. **Animation locale**

- 4.1. Programmation culturelle : Signature de la convention avec le CCSTI de la Drôme
- 4.2. Crèche la Farandole : Versement de la subvention annuelle

### 5. **Questions diverses**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 15 mars 2006

#### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 15 mars 2006 est approuvé.

### 1.2 - Décision modificative : Budget général

Des modifications sont à apporter au budget général 2006.

La réforme de la M14 intervenue fin d'année 2005 a un impact important sur les plans de comptes M14. L'imputation des subventions d'équipements telles que l'ORC, l'Opération Façade, etc..., se fait désormais en section d'investissement.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'ORC et l'Opération façade sont concernées par cette réforme budgétaire puisqu'il s'agit de subventions d'équipement. Il convient donc aujourd'hui de modifier le budget en conséquence et de prévoir la durée d'amortissement de ces subventions.

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
65728 ORC	- 350 000 €	
6574 Façade	- 20 000 €	
617 Etudes	100 000 €	
023 Virement sect. Invest.	270 000 €	
<b>Total sect. Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	
<b>Section d'investissement</b>		
2042 Subventions d'équipement versées	270 000 €	
021 Virement sect. Fonct.		270 000 €
<b>Total sect. Investissement</b>	<b>270 000 €</b>	<b>270 000 €</b>

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à modifier** le budget général en conséquence comme décrit ci-après :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
65728 ORC	- 350 000 €	
6574 Façade	- 20 000 €	
617 Etudes	100 000 €	
023 Virement sect. Invest.	270 000 €	
<b>Total sect. Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	
<b>Section d'investissement</b>		
2042 Subventions d'équipement versées	270 000 €	
021 Virement sect. Fonct.		270 000 €
<b>Total sect. Investissement</b>	<b>270 000 €</b>	<b>270 000 €</b>

- **Décide** de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à une personne de droit privé à **cinq ans**,
- **Décide** de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme de droit public à **quinze ans**,
- **Autorise Monsieur le Président à signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### AMENAGEMENT et PATRIMOINE

#### 3.1. – Construction de deux nouveaux bâtiments relais

La Communauté de commune a aménagé trois ateliers dans le bâtiment dit « Electrolux ». Aujourd'hui les sociétés Vabor et CTR sont installées. Une troisième entreprise devrait louer le dernier atelier.

Les entreprises qui recherchent un site, demandent généralement des locaux à louer de 1000 à 2000 m<sup>2</sup>. Il existe très peu de locaux de ce type sur le secteur de la Communauté ou dans les environs.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil de construire deux nouveaux bâtiments relais :

- un bâtiment de 2000 à 3000 m<sup>2</sup> sur la Zone industrielle des Iles.  
Il sera demandé au maître d'œuvre d'étudier la possibilité d'implantation sur une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> située à l'est des bâtiments actuels de la Société Delpack ou bien sur la parcelle CNR située au nord du bâtiment «Electrolux »
- un bâtiment de 2000 m<sup>2</sup> situé à l'entrée de la ZI de Sarras sur un terrain déjà constructible situé en zone Ui.

Il s'agira de bâtiment de type « bâtiment de production » utilisables également pour des sociétés de logistique, isolé, chauffé avec accès poids lourds.

Chacun comprendra 100 m<sup>2</sup> de bureaux pouvant être doublés.

Ces bâtiments seront modulables. Des ateliers de 1000 m<sup>2</sup> au moins pourront être proposés.

#### Le planning proposé est le suivant :

- Consultation architectes : avril 2006
- Etudes et dépôt du permis de construire : mai à août 2006
- Début des travaux : novembre 2006
- Fin des travaux : avril 2007.

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### Autorise Monsieur le Président à :

- **Lancer** l'étude et la réalisation de ces travaux,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

### **3.2. – Entretien des sentiers de randonnée : signature de la convention avec archer**

La Communauté de communes finance et coordonne l'entretien des boucles de randonnée sur son territoire.

ARCHER propose d'assurer cet entretien pour une somme totale de 2 320,00 euros, soit 20,90 euros/km. ARCHER s'engage par ailleurs à apporter à la Communauté de communes un rendu fidèle et précis des travaux effectués ainsi que le détail des aménagements à prévoir.

Cet entretien pourrait être effectué pour le milieu du mois de mai.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention avec ARCHER pour l'entretien des sentiers de randonnée et ce pour un montant de 2 320,00 euros,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit** que la dépense sera imputée au budget général.

### **ANIMATION LOCALE**

#### **4.1. – Programmation culturelle : Signature de la convention avec le CCSTI de la Drôme**

La Communauté de communes collabore depuis maintenant 3 ans avec le CCSTI de la Drôme. Ont été mises en place des expositions, des conférences, des soirées-dégustation, des soirées d'observation du ciel, des animations en milieu scolaire, etc...

La mise en place d'une programmation pour l'année 2006 nécessite la signature d'une nouvelle convention avec le CCSTI de la Drôme. Les expositions à venir aborderont les thèmes de la vigne, de l'astronomie (Nuit des Etoiles) et l'univers de Jules Verne.

Les conventions signées en 2004 et 2005 fixaient la participation de la Communauté de communes à 16 000 euros par an. En accord avec le groupe de travail culture, il est proposé de ramener la participation de la Communauté de communes à 11 000 euros pour l'année 2006. Cette baisse de notre participation est justifiée principalement par des animations programmées et non réalisées au cours de l'année 2005 ; elle ne remet pas en cause la valeur culturelle et scientifique du travail fourni par le CCSTI de la Drôme.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention avec le CCSTI de la Drôme, pour la réalisation d'un programme de culture scientifique pour un montant de 11 000,00 euros,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit** que la dépense sera imputée au budget général.

#### **4.2. – Crèche la Farandole : versement de la subvention annuelle**

Pour mettre en œuvre sa politique d'amélioration des modes de garde des enfants de 0 à 4 ans, la Communauté de communes « Les Deux Rives » a signé une convention avec l'association « La Farandole » dans le cadre du Contrat Enfance.

Cette convention stipule que, pour développer son action, la crèche « La Farandole » bénéficiera d'une subvention qui suivra l'évolution des missions qui lui seront confiées.

Le groupe de travail Petite Enfance avait proposé que l'évolution de la subvention permette à l'association de :

- mettre aux normes son encadrement (en nombre et en qualification) en fonction des enfants accueillis,
- augmenter le temps d'accueil au public,
- passer à la PSU (Prestation de Service Unique) ce qui implique pour la Communauté de communes de prendre en charge 36 % du coût journalier d'un enfant,
- augmenter le nombre d'enfant accueillis (de 20 à 30 de 2006 à 2008)

Pour 2006, la subvention est de 55 000 €. Cette somme est inscrite au budget général.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Verser** la subvention à l'association La Farandole pour un total de 55 000 € pour l'année 2006,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.**

***La séance est levée à 19h20.***